
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ARTECA

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 234-2015 : Avenant en vue de prolonger le contrat de travail du directeur jusqu'au 28 février 2015

 **Vendredi 9 janvier 2015**

DELIBERATION N° 234-2015 : AVENANT POUR LA PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE L'EPCC JUSQU'AU 28 FEVRIER 2015.

- > *Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle*
- > *Vu le décret N°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales*
- > *Vu la loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle*
- > *Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création de l'EPCC « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »*
- > *Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arteca – Centre de ressources de la culture en Lorraine »*

Exposé des motifs

① Le Conseil d'administration du 30 juin 2014 a décidé :

- d'approuver l'intégration de l'association Spectacle Vivant en Lorraine à l'EPCC Arteca avec effet au 31 décembre 2014 ;
- d'approuver la dévolution des biens corporels et incorporels de l'association Spectacle Vivant en Lorraine à l'EPCC Arteca, et dont les comptes seront arrêtés au 31 décembre 2014. Dans ce cas, une nouvelle délibération devra avoir lieu afin de valider l'état précis et définitif de la situation patrimoniale de l'association Spectacle Vivant en Lorraine, et certifiée par son Commissaire aux comptes ;
- d'approuver l'ensemble des conditions de l'intégration de l'association Spectacle Vivant en Lorraine à l'EPCC Arteca.

En conséquence L'EPCC Arteca assumera à compter du 1er janvier 2015 l'ensemble des engagements de toute nature de l'association Spectacle Vivant en Lorraine vis-à-vis de toutes personnes et notamment de ses salariés dont les contrats lui seront transférés de droit, en application de l'article 1224-1 du Code du Travail, de sorte que la dévolution porte sur l'universalité du patrimoine de l'association Spectacle Vivant en Lorraine.

L'EPCC Arteca prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la dévolution, sera tenu à l'acquittement du passif pris en charge, y compris les engagements hors bilan de l'Association, et sera subrogé à compter de cette date dans le bénéfice et la charge de tous contrats liant valablement l'association Spectacle Vivant en Lorraine à tous tiers.

Concomitamment à la prise d'effet de la dévolution au 31 décembre 2014 à minuit, l'inventaire des éléments corporels actualisé sera établi sous contrôle du Commissaire aux comptes et l'association Spectacle Vivant en Lorraine constatera la clôture de sa liquidation.

② Lors du Conseil d'administration suivant qui s'est tenu le 23 octobre 2014, son directeur Frédéric LAPIQUE a présenté un nouveau projet d'orientation pour la période 2015-2017, construit dans le cadre d'une fusion entre l'EPCC Arteca et l'association régionale Spectacle Vivant en Lorraine.

A l'issue des débats qui se sont tenus, les membres du Conseil d'administration ont signifié que le projet proposé répondait bien, dans ses grandes lignes à la « feuille de route » qui avait été fixée dans la(re)fondation de ce nouvel outil régional sur la base de deux organismes existants tout en veillant à la meilleure adéquation possible dans le maintien des compétences dans le futur projet.

Il convenait cependant de repreciser certaines activités et missions par un travail complémentaire en lien avec les services du Conseil Régional de Lorraine et de la DRAC Lorraine

A l'issue de ce Conseil d'administration, a été adoptée la résolution suivante :

- de voter le principe de confiance vis-à-vis du directeur en exercice et de ne pas ouvrir un Appel à candidature extérieure, considérant que le projet d'orientation proposé correspondait dans ses grandes lignes aux attentes exprimées du conseil d'administration ;
- qu'il convenait que le directeur retravaille avec les services du Conseil Régional de Lorraine et de la DRAC Lorraine les points qui ont été débattus, en particulier la mission SOLIMA et la mission d'appui aux territoires en lien avec l'opérateur régional Scènes et Territoires en Lorraine ;
- une nouvelle version du projet d'orientation devra dès lors être présentée à l'occasion d'un prochain Conseil d'administration courant décembre 2014 en vue de son adoption ; le renouvellement du mandat du directeur pour une durée de trois ans sera lié à l'adoption de cette nouvelle version amendée du projet d'orientation 2015-2017.

③ Le Conseil d'Administration prévu le 12 décembre 2014 destiné à approuver le projet d'orientation 2015-2017 retravaillé a l'issue des débats qui se sont tenus le 23 octobre n'ayant pu avoir lieu, devait également valider une résolution relative à l'ouverture des postes pour l'intégration des salariés de Spectacle Vivant en Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que la nomination du directeur pour un nouveau mandat 2015-2017, après approbation du projet d'orientation définitif.

Ce Conseil d'administration qui a été reporté au 27 janvier 2015, (il n'a pas été possible de trouver une date début janvier) met l'EPCC dans une situation juridique délicate, puisque l'établissement ne dispose plus, à compter du 1^{er} janvier 2015 d'Ordonnateur des dépenses, le précédent mandat du directeur s'étant achevé le 31 décembre 2014. En conséquence, l'EPCC n'est pas en mesure, notamment :

- De signer les contrats de travail des salariés issus de l'association Spectacle Vivant en Lorraine transférés à compter du 1^{er} janvier 2015
- De régler les différentes factures du début de l'exercice 2015 (en particulier les charges sociales dues pour le dernier trimestre 2014) ainsi que les salaires de janvier 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de prolonger le contrat de travail de l'actuel directeur jusqu'au 28 février 2015. Si nécessaire, le Conseil d'administration à venir du 27 janvier 2015 pourra prendre toute délibération pour revalider ces procédures. Cet avenant au contrat de travail du directeur se limitera strictement à la prolongation jusqu'au 28 février 2015, à l'exclusion de toute autre modification d'articles figurant à son contrat de travail.

Le conseil d'administration décide

15 administrateurs votants

9 votes reçus « pour »

- d'approuver la prolongation du contrat de travail de l'actuel directeur jusqu'au 28 février 2015. Cet avenant au contrat de travail du directeur se limitera strictement à une prolongation du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2015, à l'exclusion de toute autre modification d'articles figurant à son contrat.

Fait à Metz, le 15 janvier 2015



Le Président, Roger TIRLICIEN



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif

16 JAN. 2015

epcc arteca

centre de ressources de la culture en lorraine

Bât. C - Domaine de Pixérécourt - 54220 Malzéville
tél 03 83 40 87 40 • fax 03 83 40 87 41
e-mail arteca@arteca.fr • site www.arteca.fr
code APE 9001Z • N° SIRET 285 701 637 00032

Établissement public de coopération culturelle
créé par le conseil régional de Lorraine et
le ministère de la Culture et de la Communication

Projet de résolutions du conseil d'administration Arteca
© epcc arteca _ janvier 2015

